

LES VOIX DE L'HERS organisent un
VIDE GRENIER à Fonbeauzard

Salle des fêtes André Gentillet

Samedi 15 et dimanche 16 mars 2025 (7h30 à 17h)



Bulletin d'inscription

(Règlement au verso)

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à

Adresse :

CP : Ville :

Tél portable : Email :

N° pièce d'identité (fournir une copie recto/verso) :

Tarifs : 12€ pour un jour et 24 € pour les deux jours pour un emplacement.

Le stand comprend une table et 2 chaises (la table pouvant varier entre 1,20m et 1,50m)

En vente : sandwiches, crêpes, boissons, café ...

A payer : (chèque à
l'ordre de *Régie*
Menues Recettes)

Samedi 15 mars emplacement(s) x 12€ = €
Dimanche 16 mars emplacement(s) x 12€ = €
TOTAL :	 €

Renseignements : m.corbiere31140@gmail.com

Bulletin à retourner



à l'accueil de la mairie de Fonbeauzard

ou



chez Michel CORBIERE, 13 rue des Mimosas 31140 Fonbeauzard

REGLEMENT

Article 1 : Cette vente au déballage est organisée par l'association « Les Voix de l'Hers » **le samedi 15 mars et le dimanche 16 mars 2025, de 7h30 à 17h** à la salle André Gentillet de FONBEAUZARD.

Article 2 : La participation est essentiellement réservée à des amateurs qui ne sont pas commerçants et qui vendent exclusivement des objets personnels et usagers.

Article 3 : **Les réservations ne sont validées qu'après réception du dossier complet** : bulletin d'inscription, photocopie de la carte d'identité, et paiement par chèque à l'ordre de « Régie Menue Recettes ». Avec priorité pour les premiers inscrits.

Article 4 : Le montant, imposé par la municipalité, est de 12€ pour 3 mètres linéaires.

Article 5 : **Les tables aux stands ne sont pas toutes de la même dimension.** Elles ne seront pas changées s'il y avait des demandes.

Article 6 : L'emplacement ne sera pas remboursé en cas d'annulation.

Article 7 : **Respecter les horaires de mise en place : la veille de 17h à 19h ou le matin à partir de 6h45.**

Article 8 : **Respecter les heures d'ouverture au public : 7h30 à 17h**

Article 9 : Ne pas vendre armes, couteaux ou tout objet contondant.

Article 10 : Pas de participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 11 : Toute personne mineure au stand ne peut exposer qu'en présence d'une personne majeure à ses cotés.

Article 12 : **Il est interdit de changer de stand** ou d'en modifier les dimensions.

Article 13 : Les exposants s'engagent à respecter la sécurité : produits inflammables, obturation des issues de secours ...

Article 14 : **Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur le stand.**

Article 15 : **A la fin de manifestation, rendre l'emplacement propre** et emporter les invendus.

A le/..... / 2025

Signature